



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/655
14 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 9 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE DJIBOUTI AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre au nom du Groupe des États arabes, qui, à l'issue de sa réunion du 8 août, m'a confié cette tâche en ma qualité de Président du Groupe pendant le mois d'août.

Je voudrais me référer à la note du Président du Conseil de sécurité concernant la simplification de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (art. 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité), qui a été publiée, ainsi que son annexe, dans le document S/1996/603 en date du 30 juillet 1996.

Je voudrais également vous informer que le Groupe des États arabes s'oppose à la décision qui est mentionnée dans ladite note et qui concerne la suppression, de la liste des questions dont le Conseil est saisi, des questions qui n'ont pas été examinées, dont un grand nombre intéresse le monde arabe.

La note et son annexe ont été rédigées au cours d'une réunion officieuse du Conseil et sans que les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies ne soient consultés, d'où l'absence de la transparence nécessaire. En outre, il n'est pas tenu compte de l'avis de l'écrasante majorité des États Membres, les États concernés par les questions qu'il est proposé de supprimer se trouvant ainsi devant le fait accompli, sans avoir participé au processus de prise de décisions et sans avoir été consultés.

Outre ce qui précède, et le fait que l'annexe à la note contient des erreurs en ce qui concerne les dates auxquelles le Conseil a examiné certaines des questions qu'il est proposé de supprimer, nous reprochons aux auteurs de la note et de son annexe d'avoir commis une erreur fondamentale en prenant pour critère l'examen des questions pendant les réunions officielles du Conseil de sécurité et de ne pas avoir tenu compte du fait que ces questions pouvaient être examinées lors de séances officielles. Par ailleurs, les règles proposées dans la note ne tiennent pas compte de l'importance historique de nombre des questions qu'il est proposé de supprimer et qui, à notre avis, sont de la plus haute importance et relèvent du mandat du Conseil de sécurité, à savoir la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

Le Groupe des États arabes demande que les dispositions énoncées dans la note soient réexaminées. Il souligne la nécessité d'organiser des consultations au préalable et de faire preuve de plus de transparence avec les États qui ont demandé l'inclusion de tel ou tel point et ce avant que le point en question ne soit retiré de la liste. Enfin, le Groupe des États arabes demande que l'on abandonne le principe de la suppression automatique afin d'éviter toute surprise aux États ne siégeant pas au Conseil.

En ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, les attentes du Groupe des États arabes, tout comme celles de l'écrasante majorité des États Membres, vont bien au-delà de la volonté du Conseil de simplifier la liste des questions dont il est saisi et concernent des questions beaucoup plus importantes qui permettraient de renforcer le rôle du Conseil de sécurité en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
de Djibouti,

Président du Groupe des États arabes

(Signé) Roble OLHAYE
